

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 19 décembre 2023, à 20h

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le 19 décembre 2023 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

**Absent :** /

**Absents excusés :** Paul TESCHER.

**Absent excusé représenté :** Stéphane HUET.

**Délégué suppléant :** Patrick LEROUX.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

Madame la Présidente demande à ce que le point 2 du chapitre XII – QUESTIONS DIVERSES soit discuté à huis clos.

**Pas d'opposition ni d'abstention.**

**I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 23 novembre 2023 (PV 2023-08 du 23/11/2023)**

Pas de remarques.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 087 à 089)**

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Guy DADOLLE souhaite avoir des précisions concernant la décision 088 (avenant au marché du PLUI concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-). Christian LAVENIR répond que le nombre d'OAP n'étant pas quantifiable, il n'avait pas été pris en compte par LATITUDE ; chaque OAP a un coût de 2 700 € HT. Le coût de revient du PLUI s'élève à environ 260 000 €, subventions déduites.

Michel CANNET se demande quel nombre de délégués a pris le temps de lire les quelque 430 pages annexées à la convocation ? Madame la Présidente répond qu'un nombre exhaustif de pièces sont transmises, en réponse aux recours de Guy DADOLLE en sous-préfecture à ce sujet s'il manque la moindre annexe.

**Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.**

**III – ENVIRONNEMENT**

1°) **Budget 2024 et tarifs REOM 2024 (annexe 03 : note de synthèse relative aux 7 points DECHETS)**

Fabrice DEJOUX rappelle que l'année 2023 a été le premier exercice comptable bâti sur le mode de financement unique à la REOM pour l'ensemble du territoire. A ce titre, le budget annexe déchets ménagers devait être sincère, équilibré et autonome (sans financement du budget général), et le service devait désormais facturer en régie l'ensemble des usagers. De plus, cette même année devait être utilisée pour refondre l'ensemble des marchés du service (traitement des flux, collectes etc). Tous ces objectifs ont été atteints.

Fabrice DEJOUX liste les objectifs 2024 fixés pour le service ; il s'agit de :

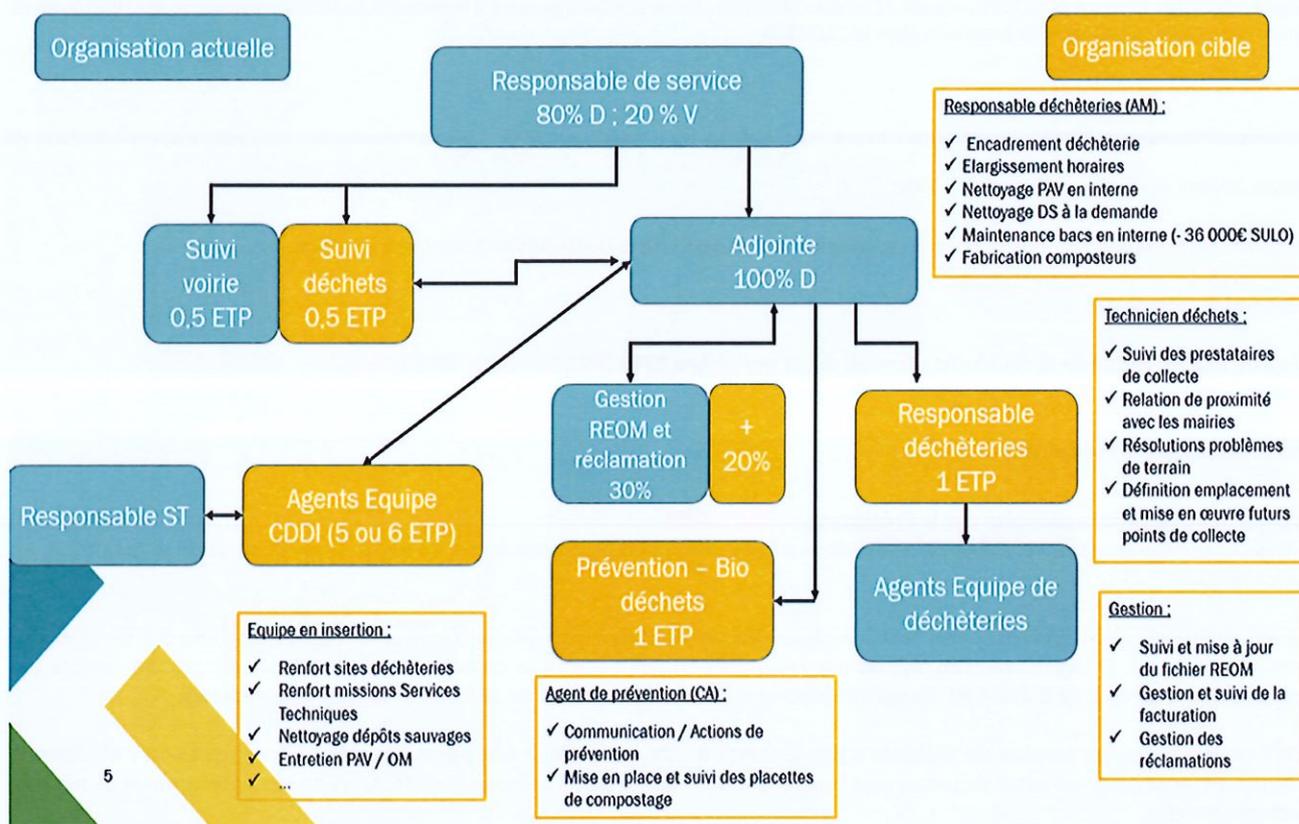
- Limiter la hausse des coûts de fonctionnement des déchèteries malgré des prix de traitement en forte augmentation

- Limiter la hausse des coûts de fonctionnement OM malgré les augmentations de TGAP et des coûts de traitement (TGAP + 7 € HT/T ; Enfouissement + 5 € HT/T)
- Développer le compostage collectif (10 placettes installées en 2024) et encourager le compostage individuel
- Renforcer la communication auprès de l'utilisateur : donner du sens à l'action de la collectivité ; amener l'utilisateur à être acteur
- Développer une relation de proximité avec les mairies et suivre sur le terrain les activités de nos prestataires
- Préparer la Redevance Incitative sur le territoire : Benchmark, marché pour logiciel métier, visites de collectivités...
- Préparer la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie pour fin premier semestre 2025

Dans le but de mener à bien ces missions envisagées et surtout d'atteindre les objectifs définis d'ici la fin du mandat, un organigramme a été établi pour renforcer l'équipe du service. La proposition de budget qui sera évoquée plus bas prend en compte cette configuration. Il est précisé par ailleurs les points suivants :

- le mi-temps envisagé pour les actions de terrain viendrait en complément du mi-temps voirie qui a déjà été acté au sein de la communauté de communes
- agent prévention : pour rappel, lors d'une précédente étude du SMEVOM il y a quelques années, ce poste était déjà préconisé. De plus, les orientations de la loi AGECE notamment en matière de biodéchets nécessitent grandement une présence sur le terrain au plus près des usagers
- chantier insertion : l'organisation présentée permettrait de libérer du temps au service pour mettre en route la création de cette démarche. La mise en place est évaluée à 2025 et les personnes en contrat pourraient être mutualisées avec les services techniques en plus d'agir pour le service déchets (prévision de mise en place d'actions plus poussées en déchèteries pour dégager des économies)
- la prévision révèle une augmentation de 2.7 ETP pour le service : pour rappel, le service serait alors dimensionné de manière cohérente avec l'étude CITEXIA menée pour la collectivité il y a quelques années

### Projet organigramme 2024 – service déchets



La projection du compte administratif laisse entrevoir un excédent prévisionnel fin 2023 d'environ 223 000 € qui s'explique ainsi :

- Multimatériaux : - 20 000 € (moins de tonnages par rapport à l'estimation budgétaire)
- Traitement des encombrants : - 60 000 € HT (plus de surveillance en déchèterie donc moins de tonnages)
- Traitement des ordures matériaux : - 18 700 € (moins de tonnages par rapport à l'estimation budgétaire)
- Non-valeur et éteintes : - 20 600 € (estimations souhaitées par le SGC trop élevées)
- Provision des impayés : - 22 000 € (estimations souhaitées par le SGC trop élevées)
- Annulations REOM : - 24 000 €
- REOM facturée : + 56 300 €

Vue générale CA 2023 projeté - fonctionnement - budget déchets ménagers

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
NA (hors NV CE, provisions, REOM et excédent reporté)	273 543,78 €	5 000,00 €
01 DECHETERIES	1 014 912,63 €	88 431,77 €
02 MULTIMAT	135 604,96 €	- €
03 VERRE	42 114,94 €	- €
04 OM	1 104 627,62 €	3 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 570 803,93 €</b>	<b>96 931,77 €</b>
Résultat reporté (non ventilé)	- €	223 872,16 €
Montant REOM (non ventilé)		2 270 000,00 €
Non valeur et créances éteintes (non ventilé)	20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 590 803,93 €</b>	<b>2 590 803,93 €</b>
Réserve au 011 article 6063	0,00 €	

Vue générale BP 2024 - fonctionnement - budget déchets ménagers

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
NA (hors NV CE, provisions, REOM et excédent reporté)	273 543,78 €	5 000,00 €
01 DECHETERIES	1 014 912,63 €	88 431,77 €
02 MULTIMAT	135 604,96 €	- €
03 VERRE	42 114,94 €	- €
04 OM	1 104 627,62 €	3 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 570 803,93 €</b>	<b>96 931,77 €</b>
Résultat reporté (non ventilé)	- €	223 872,16 €
Montant REOM (non ventilé)		2 270 000,00 €
Non valeur et créances éteintes (non ventilé)	20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 590 803,93 €</b>	<b>2 590 803,93 €</b>
Réserve au 011 article 6063	0,00 €	

Les points ayant connu des évolutions sont :

- Déchèterie : + 250 000 € TTC suite aux nouveaux marchés ; chef d'équipe + 36 000 € TTC
- Ordures ménagères : TGAP, coût de traitement et collecte + 64 000 € en collecte et + 35 000 € en traitement
- NA : Agent de prévention (28 160 €) + gestion (7 400 €) + virement à la section investissement (50 000 €) + créances éteintes et non valeurs demandées par trésorerie

Vue générale BP 2024 - investissement - budget déchets

INVESTISSEMENT y compris reports		
	DEPENSES	RECETTES
FCTVA		507,78 €
Amortissement achats / travaux		76 028,15 €
Amortissement subventions	7 081,77 €	
Remboursement capital des emprunts	12 146,61 €	
CHAPITRE 21	219 873,29 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>239 101,67 €</b>	<b>76 535,93 €</b>
Résultat reporté	- €	112 565,74 €
Affectation 1068	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement		50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 101,67 €</b>	<b>239 101,67 €</b>
Réserve au chapitre 041	- €	

Les investissements souhaités pour 2024 sont :

- vidéosurveillance et/ou système d'alarme des deux déchèteries (9 000 €)
- achat de 100 bacs OM pour tendre petit à petit vers la suppression de la collecte en sacs (20 000 €)
- casiers/vestiaires pour les agents déchèteries (1 300 €)
- signalétique pour les deux déchèteries (13 000 €)
- achat et aménagement site La Charme : partie pour le transfert + stockage déchets verts (35 000 €)
- remise en état site La Charme : partie reprise par le propriétaire (50 000 €)
- provision 50 000 € (du fonctionnement) pour les futurs projets permettant de limiter le recours à l'emprunt : contrôle accès, PAV OM etc.

L'ensemble de ces prévisions n'appelle pas de hausse de tarifs pour l'année 2024. La recette REOM nécessaire à l'équilibre s'élève à 2 270 000 € (identique à celle facturée en 2023). Les grilles « professionnels » ont été ajustées pour répondre aux attentes exprimées en 2023 (assistantes maternelles, agriculteurs, auto-entrepreneurs) et une grille « particuliers » a été établie en fonction de la composition des foyers et de leur catégorie (principale ou secondaire).

Ce scénario budgétaire ainsi présenté au Conseil communautaire définit le montant de la REOM 2024 à voter avant le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les tarifs de la REOM 2024 pour les professionnels et administrations, Fabrice DEJOUX donne les éléments permettant de répondre aux problématiques soulevées en 2023 :

- ajout d'un tarif « assistant(e)s maternel(le)s » établi à 50 % du tarif « activités »
- ajout d'un tarif « micro-entreprises » selon 3 sous-catégories (activités artisanales, activités commerciales et libérales, activités artistes et auteurs)
- classement des agriculteurs et gaec en tarif « activités » automatiquement
- ces ajustements ont soulevé des incohérences qui ont été gommées lors de la commission environnement – pôle déchets

A tarifs constants, les professionnels et administrations supportent réellement environ 19 % de la recette REOM au lieu des 15 souhaités au moment de l'établissement des tarifs 2023. Pour rappel, la fourchette pratiquée au niveau national est située entre 15 et 20 %, la situation reste donc cohérente. Ce montant calculé est ensuite lui-même réparti entre 80 % professionnels et 20 % administrations (sans changement par rapport à 2023). La base de calcul est établie avec le nombre d'utilisateurs réel arrêté au 30-06 (le chiffre de la seconde campagne de facturation n'étant pas encore connu).

#### Grille tarifs 2024 pour les administrations (identique à celle de 2023)

CATEGORIES	TYPE TARIF	NOMBRE au 30-06-23	TARIF ANNUEL 2024 avec équilibre	RECETTE 2024
Hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD	tarif par lit	565	80,00	45 200,00
Mairies (dont toutes les entités rattachées : gymnases, cimetières, églises et lieux de culte, salles, écoles, cantines, etc) Communauté de communes (dont toutes les entités rattachées : intercow, bibliothèques, services techniques, déchèteries, etc)	tarif au nombre d'habitants	30360	1,50	45 540,00
Ecoles privées, collèges et lycées	tarif au nombre d'élèves	738	1,50	1 107,00
Tarif base administration : casernes des pompiers, gendarmeries, etc	forfait	9	180,00	1 620,00
<b>TOTAL</b>				<b>93 467,00</b>

#### Grille tarifs 2024 pour les professionnels

CATEGORIES	TYPE TARIF	NOMBRE au 30-06-23	TARIF 2024 avec équilibre	RECETTE 2024
Activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour ses déchets (dont agriculteurs)	forfait	256	180,00	46 080,00
Professionnel 1 actif	forfait	542	210,00	113 820,00
Professionnels 2 à 5 actifs	forfait	160	400,00	64 000,00
Professionnels 6 à 10 actifs	forfait	46	550,00	25 300,00
Professionnels 11 à 20 actifs	forfait	35	800,00	28 000,00
Professionnels 21 à 50 actifs	forfait	10	1200,00	12 000,00
Professionnels 51 à 99 actifs	forfait	4	1480,00	5 920,00
Professionnels 100 actifs et +	forfait	0	1700,00	-
Gîtes, chambres hôtes et locations saisonnières	forfait	47	180,00	8 460,00
Crèches privées	forfait	2	400,00	800,00
Grandes et moyennes surfaces de distribution alimentaire (hors supérettes)	forfait professionnel 1 actif + tarif par bac installé	2	forfait pro 1 actif + 680 € / bac	3 820,00
Campings	forfait professionnel 1 actif + tarif par bac installé (sur nb mois ouverture)	2	forfait pro 1 actif + 680 € / bac	4 160,00
Assistantes maternelles	forfait	63	90,00	5 670,00
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s	tarif au nombre d'assistant(e)s maternel(le)s dans la maison	4	90,00	360,00
Micro entreprises / activités artisanales	forfait	37	100,00	3 700,00
Micro entreprises / activités commerciales et libérales	forfait	30	80,00	2 400,00
Micro entreprises / artistes auteurs	forfait	30	50,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1270</b>		<b>325 990,00</b>

Par ailleurs, les règles suivantes sont élaborées et seront portées au règlement de redevance :

- un foyer d'habitation dans lequel s'exercent plusieurs activités professionnelles, dont le siège social de ces activités est à la même adresse que son habitation, s'acquittera de la redevance usagers particuliers relative à l'habitation + d'une seule redevance usagers professionnels (celle de l'activité pour laquelle le tarif est le plus élevé)
- un professionnel possédant plusieurs activités à la même adresse (la propriété des entreprises devra être justifiée), ne paiera qu'une redevance usagers professionnels, celle de l'activité pour laquelle le tarif est le plus élevé
- au moment de la facturation, quand la catégorie de la micro-entreprise est inconnue des services, le tarif appliqué sera celui de la micro-entreprise - activités artisanales. La correction éventuellement nécessaire sera effectuée sur présentation d'un justificatif. Pour cela, un document de communication accompagnera la facture d'acompte 2024
- activités en sommeil : pourront être classées dans les micro-entreprises (rappel : pour être micro-entreprise, il ne faut pas dépasser un certain CA)
- SCI : précisions à apporter (familiale/professionnelle)
- associations : exonération pour type scolaire, communale et caritative.

#### Grille tarifs 2024 pour les particuliers

CATEGORIES	TYPE TARIF	NOMBRE	TARIF 2024 avec équilibre	RECETTE 2024
1 personne	forfait	2 144	150,00	321 600,00
2 personnes	forfait	3 346	227,00	759 542,00
3-4 personnes	forfait	1 444	325,00	469 300,00
5 personnes et +	forfait	316	372,00	117 552,00
résidences secondaires	forfait	940	182,00	171 080,00
<b>TOTAL</b>		<b>8190</b>		<b>1 839 074,00</b>

Par ailleurs, les règles suivantes sont élaborées et seront portées au règlement de redevance :

- un usager particulier possédant une résidence principale et une ou plusieurs résidences secondaires sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne, ne paiera que sa redevance pour la résidence principale
- au moment de la facturation, quand la composition du foyer est inconnue des services, le tarif appliqué sera celui du foyer 3-4 personnes. La correction éventuellement nécessaire sera effectuée sur présentation d'un justificatif. Pour cela, un document de communication accompagnera la facture d'acompte 2024
- les enfants en études ou en internat ne sont pas comptabilisés dans la composition du foyer. Cette règle ne s'applique qu'aux enfants et n'est pas valable pour les adultes qui feraient du déplacement professionnel
- les enfants en garde alternée sont comptabilisés en demi-part avec la règle de l'arrondi inférieur (exemple 1 femme seule avec 1 enfant en garde alternée = 1 demi-part : tarif 1 personne 150 €).

Fabrice DEJOUX propose au Conseil Communautaire d'acter ces différents tarifs REOM 2024 à voter avant le 31 décembre 2023.

Il est précisé que la redevance de 180 € facturée pour les exploitations agricoles reste la même s'il y a plusieurs actifs (GAEC par exemple). Guy DADOLLE reproche le fait que, comme en 2023, le tarif de la REOM soit voté une semaine avant la fin de l'exercice seulement. Il conteste la projection de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 223 000 € et le résultat du poste 01 – Déchèteries (762 456 € - 105 070 €) soit 657 386 €. Ces chiffres lui semblent loin de la réalité pour 2 raisons : l'aménagement prévu à La Charme aurait dû être provisionné sur 2022 et effectué sur 2023, et non reporté sur 2024 ; la diminution des charges de 42 600 € dès le 15 octobre des non-valeurs et provisions sur impayés, alors que le recouvrement du 2<sup>ème</sup> trimestre n'était pas encore lancé à cette date.

A la question concernant l'acquisition des 100 bacs, Fabrice DEJOUX répond qu'il s'agit de bacs de regroupement pour les sacs d'ordures ménagères, la collecte en sac n'étant plus autorisée. Afin de maintenir la collecte en porte-à-porte, il faut inciter les foyers à s'équiper d'un bac individuel. Michel CANNET ajoute qu'il faudrait faire une communication auprès des usagers pour les en informer. Fabrice DEJOUX répond que cette communication est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Guy DADOLLE fait remarquer que le fonctionnement de 2024 augmente de 433 197 €, ce qui est énorme, mais peut être expliqué par le renouvellement du marché déchets, en particulier le poste déchèterie qui passe à 926 481 €, soit + 41 % par rapport à 2023. Il doute que les comptes puissent être équilibrés, compte tenu de cet excédent de 223 000 € qui lui semble improbable. Fabrice DEJOUX rappelle que le budget doit être équilibré chaque année et que le montant nécessaire pour équilibrer le budget est de 2 270 000 € ; on ne sait pas à combien il s'élèvera l'année suivante car de lourds investissements sont à réaliser et on ne sait donc pas non plus si ces tarifs seront stables en 2025. Ces tarifs évolueront en fonction des projets et décisions prises. Guy DADOLLE ajoute que l'excédent de 223 000 € n'est qu'une projection, et se demande donc s'il est judicieux de diminuer de façon aussi sensible la catégorie 1 personne (soit 150 € au lieu de 227 € en 2023). Il pense que les tarifs 2024 ne sont pas adaptés aux problématiques rencontrées sur le territoire et ne permettront pas de dégager un excédent. Fabrice DEJOUX répond qu'il n'est pas possible de multiplier les tarifs et que pour obtenir l'équité, les solutions sont la redevance incitative, qui sera prochainement mise en place, et la comptabilisation des accès en déchèterie.

A la question de Michelle CORRE, il est répondu qu'un enfant en garde alternée équivaut à une demi-part. Guy DADOLLE regrette qu'il n'ait pas été prévu de tarif plus favorable pour les familles monoparentales.

**2°) Approbation du règlement de facturation de la REOM, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que l'annexe financière 2024 (annexes 04 et 04a projets de délibérations, 04b règlement de facturation de la REOM et 04c annexe financière – délibérations 2023-113 et 2023-114)**

Le règlement de facturation de la REOM régit les modalités de sa facturation et est opposable aux tiers.

Au vu de la création de nouveaux tarifs et des nouvelles règles établies listées ci-dessus, tant pour les professionnels/administrations que pour les particuliers, des modifications du règlement existant sont nécessaires. Par ailleurs, son annexe financière doit être votée tous les ans avant le 31 décembre pour établir les tarifs REOM qui seront appliqués l'année suivante. Il est donc demandé au conseil d'une part l'approbation du règlement, pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'autre part de l'annexe financière reprenant l'ensemble des tarifs applicables en 2024.

Considérant les modifications établies ci-dessous pour l'année 2024 :

- distinction de la REOM des particuliers par composition du foyer (nombre de personnes)
- création d'un tarif résidences secondaires
- création d'un tarif « assistant(e)s maternel(le)s »
- création de trois catégories de tarifs pour les micro-entreprises
- établissement de diverses règles de facturation concernant l'ensemble des usagers particuliers, professionnels et administrations

il y a lieu de modifier le règlement de facturation REOM en vigueur pour prendre en compte ces changements.

**Après délibération, avec 44 voix pour et 1 opposition (Guy DADOLLE), le Conseil de Communauté :**

- **approuve le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Conformément aux éléments apportés aux conseillers communautaires concernant la projection budgétaire 2024 en fonctionnement et en investissement, le besoin en recette REOM s'élève à 2 270 000 € pour établir l'équilibre. Il est identique à ce qui devrait être réalisé en fin d'exercice 2023. Ainsi, la projection budgétaire telle que présentée n'appelle pas de hausse de tarifs. Le travail pour 2024 a consisté à réajuster les grilles « professionnels » pour répondre aux problématiques relevées en 2023 et à créer une grille « particuliers » en fonction de la composition des foyers et de leur catégorie.

Pour obtenir cette recette de 2 270 000 €, il convient d'établir les tarifs comme détaillés dans l'annexe financière – Tarification 2024 avec :

- un forfait par foyer « particuliers » distingué selon sa composition (nombre de personnes)
- un forfait par foyer « résidences secondaires »
- des forfaits ou tarifs pour les « professionnels »
- des forfaits ou tarifs pour les « administrations ».

Toutes les modalités de facturation sont détaillées dans le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il y a lieu d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2024 dans son annexe financière mise à jour.

**Après délibération, avec 44 voix pour et 1 opposition (Guy DADOLLE), le Conseil de Communauté :**

- **approuve l'annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), détaillant l'ensemble des tarifs REOM applicables pour l'année 2024.**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

**3°) Approbation du règlement intérieur des déchèteries intercommunales, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que l'annexe financière 2024 (annexes 05 et 05a projets de délibérations, 05b règlement intérieur des déchèteries et 05c annexe financière – délibérations 2023-115 et 2023-116)**

Le règlement intérieur des déchèteries intercommunales régit les règles de fonctionnement des sites de Chauffailles et La Clayette.

Considérant les modifications établies ci-dessous pour l'année 2024 :

- méthode de facturation des apports par certains professionnels et administrations : reprise en régie de l'ensemble des flux
- mise en place de nouvelles filières de déchets dans le cadre du marché de traitement des flux de déchèterie qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

il y a lieu de modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales en vigueur pour prendre en compte ces changements.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

D'autre part, concernant la reprise en régie de la facturation des apports de déchets en déchèterie par certaines catégories de professionnels et administrations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'établir des tarifs par flux.

Les tarifs proposés sont calculés en fonction des coûts engendrés pour la gestion de ces déchets (location bennes, transport et traitement) et établis au m3 apporté sauf pour les toxiques dont le tarif est arrêté par caisse de 60 litres remplie (gabarit), à savoir :

	Coût location benne au m3 TTC	Coût transport à la tonne TTC	Coût traitement à la tonne TTC	Tonnage moyen par benne	Coût total pour 1 benne	Coût au M3 hors manutention	tarifs actuels	Proposition €/m3 (divisible de 4)
DECHETS VERTS	2,04 €	22,12 €	35,42 €	4,46	257 €	11 €	10,00 €	12,00 €
BOIS A (tva 10 %)	2,04 €	48,59 €	28,60 €	3,24	250 €	10 €	0,00 €	10,00 €
BOIS B (tva 5,5 %)	2,04 €	37,46 €	59,08 €	4,22	407 €	16 €	0,00 €	16,00 €
BOIS C (tva 10 %)	2,04 €	37,77 €	264,00 €	4,22	1 273 €	44 €	0,00 €	44,00 €
NON VALORISABLES	2,04 €	47,64 €	310,20 €	3,31	1 184 €	42 €	0,00 €	44,00 €
GRAVATS	5,10 €	17,44 €	2,32 €	9,77	193 €	21 €	0,00 €	20,00 €
TERRE	5,10 €	14,04 €	5,80 €	12,21	242 €	25 €	0,00 €	24,00 €
GRAVATS PLATRES	5,10 €	17,38 €	79,12 €	9,02	870 €	78 €	0,00 €	80,00 €
MENUISERIES VITREES	2,04 €	30,68 €	189,90 €	5,14	1 134 €	40 €	0,00 €	40,00 €
PLACO PLATRE	4,92 €	42,40 €	142,42 €	3,72	688 €	51 €	0,00 €	52,00 €
MOBILIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €
	Coût location benne au m3 TTC	Coût transport à la tonne TTC	Coût traitement à la tonne TTC			Coût au M3 hors manutention		Proposition €/caisse 60 litres
TOXIQUES	0,00 €	305,95 €	836,61 €			1 713,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>Refusés : souches, amiante, pneus, bouteilles de gaz, DEEE, lampes et néons, extincteurs, dasri, camping gaz</b>								
<b>Gratuit : plastiques rigides et souples, ferrailles, batteries, huiles alimentaires, huiles moteur, cartons, multimat, verre, radios, piles et accumulateurs, cartouches impression, textiles, bouchons plastiques, capsules nespresso</b>								

Toutes les modalités des apports sont détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales. Il y a lieu d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2024 pour les apports par certaines catégories de professionnels et administrations dans son annexe financière mise à jour.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement intérieur des déchèteries intercommunales, détaillant l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2024 aux professionnels et administrations,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 4°) Tarif 2024 des composteurs individuels (annexe 06 – délibération 2023-117)

Brionnais Sud Bourgogne développe depuis 2023 le compostage individuel sur son territoire. Pour ce faire, elle achète dans le cadre de marchés publics des composteurs individuels en bois 400 L (capacité variable à + ou - 5 %) accompagnés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres). Ces équipements sont distribués aux usagers du territoire moyennant une participation. Le tarif de vente 2023 était fixé à 35 €. Au vu de la projection budgétaire 2024, il est proposé de maintenir ce prix à 35 € pour l'année 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le prix de vente des composteurs individuels en bois 400 L + bio seau à 35 € par unité pour l'année 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 5°) Approbation de l'arrêté de collecte applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (annexes 07 et 07a - délibération 2023-118)

Au vu des nouveaux marchés pour le traitement des flux de déchèteries et la gestion des déchets ménagers et assimilés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que du développement de la démarche de compostage, des modifications de l'arrêté de collecte sont nécessaires. Il est demandé son approbation pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'arrêté de collecte modifié, ci-annexé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 6°) Approbation de la convention de prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (annexes 08 et 08a - délibération 2023-119)

La convention actuelle avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, devenu Eco-Maison, pour la gestion des déchets d'ameublement prend fin au 31 décembre 2023. La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP Ameublement est actuellement en cours : après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément, trois éco-organismes sont candidats (Eco-Maison, Valdelia et Valobat) et ont déposé leur dossier de candidature. Par ailleurs, une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) sera prochainement déposée. Cet organisme sera chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes.

Chaque dossier (éco-organismes candidats et OCA) doit être examiné et passé en commission Inter-Filières REP (la CIREP) pour avis consultatif, avant décision des Pouvoirs Publics. En cas de réponse favorable, un arrêté d'agrément est ensuite publié pour chaque candidat (OCA compris). Les dates d'examen des candidatures et de délivrance des agréments seront définies par les Pouvoirs Publics et la publication des arrêtés d'agrément interviendra probablement à la fin du mois de décembre.

Un des changements majeurs induit par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes, est une obligation pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de tonnes mises sur le marché, dans tous les canaux de collecte existants (collectivités, distributeurs, ESS, détenteurs pro...). C'est pourquoi, pour le service public de gestion des déchets, une répartition territoriale des contrats conclus avec les collectivités sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre les éco-organismes agréés. Ceci signifie qu'il est possible que Brionnais Sud Bourgogne change d'éco-organisme sur décision de l'OCA.

Contraint par les dispositions réglementaires imposées et par la situation nouvelle d'une concurrence entre éco-organismes, un contrat type unique est d'ores et déjà présenté. Il sera co-signé par tous les éco-organismes agréés. Afin qu'il n'y ait pas de période de vide et donc que les collectes ne soient pas suspendues sur les déchèteries, il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat dès la délivrance de l'agrément par les Pouvoirs Publics. Il convient d'autoriser la signature non plus avec Eco-Maison seulement, mais avec tous les éco-organismes qui auront été agréés. Le contrat définitif sera mis à disposition des collectivités dès la délivrance de l'agrément (estimation dernière semaine de décembre) et les éco-organismes désignés indiqueront les modalités de signature. Il couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. S'il venait à connaître d'importantes modifications par rapport à celui qui est présenté ce soir, le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la nouvelle convention pour la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec les éco-organismes qui seront agréés par les pouvoirs publics pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **IV – ACTION SOCIALE**

1°) Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec la Ribambelle (annexe 09, 09a et 09b - délibération 2023-120)

Madame la Présidente explique que 2 associations interviennent dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse sur le territoire : La Ribambelle à La Clayette et l'ASL à Colombier en Brionnais, qui connaissent des difficultés financières, pour des raisons différentes. La CCBSB a été sollicitée pour apporter une aide. Une reprise en régie par la CCBSB est à l'étude, dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse.

Nicolas CRASNIER rappelle que La Ribambelle rencontre des difficultés de trésorerie, liées à des problèmes budgétaires et des erreurs de gestion. Suite à la rencontre avec l'expert-comptable de l'association, le bilan sera effectué au 31 mars 2024, mais estime un déficit entre 35 000 et 50 000 €. La CAF ayant fait une avance, les paies ont pu être versées et les factures en attente soldées ; il semble actuellement que les difficultés de trésorerie aient été résolues suite à cette avance. Aussi il est proposé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement pour avancer le versement permettant d'anticiper le 1<sup>er</sup> versement à janvier 2024 au lieu de mars 2024 pour soulager la trésorerie.

Guy DADOLLE s'étonne que la CCBSB puisse effectuer un versement annuel de 55 000 € en 2023, sans vérifier le compte de résultat qui aurait permis de repérer plus tôt les difficultés et dysfonctionnements divers de l'association. Il propose de suspendre tout versement dans l'attente d'un audit complet. Madame la Présidente répond qu'il n'est pas possible de priver des familles de ce service indispensable, et que l'argent versé en 2023 a servi à financer des heures de travail consacrées aux enfants et qu'un audit est en cours. Jérôme DEBARREIX ajoute que les employés de la Ribambelle se sont rendus sur la commune de Dyo tous les vendredis matins en 2023. A la question de Jean-Pierre BONIN, Nicolas CRASNIER répond qu'il a assisté ces 2 dernières années au Conseil d'Administration de La Ribambelle, en présence de l'expert-comptable, que le budget était équilibré mais avec prise sur le fond de réserve. Jean-Pierre BONIN ajoute qu'il faut être vigilant sur les charges salariales. Nicolas CRASNIER répond que la CCBSB se donne 6 mois pour réfléchir à la reprise de tout ou partie du personnel, et avec quel salaire. Une assemblée générale aura lieu le 11 janvier prochain qui permettra de connaître le sort de l'association.

Après délibération, avec 42 voix pour et 3 oppositions (Guy DADOLLE, Bernard AUGAGNEUR, Jean-Paul BESSON), le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023/2024, signée entre la CCBSB et l'association La Ribambelle, portant sur la modification des modalités de financements,
- autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Aide financière exceptionnelle à l'Association la Ribambelle (annexe 10 délibération 2023-121)

La CAF de Saône-et-Loire pourrait accorder une aide exceptionnelle pour combler ce déficit à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 €. Cette aide est conditionnée à la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie du déficit. Nicolas CRASNIER propose de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes à verser une aide financière exceptionnelle sur l'année 2024 selon les mêmes conditions proposées par la CAF de Saône-et-Loire.

Après délibération, avec 42 voix pour et 3 oppositions (Guy DADOLLE, Bernard AUGAGNEUR, Jean-Paul BESSON), le Conseil de Communauté :

- prend acte du versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 € pour combler le déficit 2023 de l'association la Ribambelle,
- prend acte que le montant définitif sera connu lors de l'établissement du compte de résultat 2023 de l'association la Ribambelle au mois de mars 2024,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif Enfance Temps Libre 2024,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **V – VOIRIE (annexe 11 : note de synthèse relative aux 2 points VOIRIE)**

Madame la Présidente explique que Christian LAVENIR, Franck CHARRIER, les membres de la commission voirie et un groupe de travail ont travaillé pour aboutir aux propositions faites ce soir, qui se sont inspirées de ce qui se passe autour de nous : la CC de Saint Cyr Mère Boitier et le Grand Charolais, ces propositions ne faisant pas l'unanimité ; il s'agit d'essayer quelque chose sur 2024 et d'en tirer les conséquences ; il faut avancer et prévoir des travaux sur 2024.

1°) Règlement de voirie 2024 (annexes 12 et 12a - délibération 2023-122)

Christian LAVENIR explique que le vote de ce soir concerne la validation du règlement de voirie. C'est sur le chapitre 4 que les modifications sont les plus importantes. Le précédent marché arrivé à terme fin 2022 prévoyait une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), en charge des diagnostics sur la voirie et des marquages ; il est proposé en 2024 de travailler sans AMO, de recruter un technicien à temps plein moitié déchets moitié voirie, et de choisir un prestataire ; l'appel d'offres a été mis en ligne le 15 décembre dernier avec remise des offres le 31 janvier 2024, avec attribution par la CAO dans les jours suivants.

Le groupe de travail a rencontré les CC Saint Cyr Mère Boitier et le Grand Charolais pour s'inspirer de leur expérience. Les m2 revêtus de voirie restent identiques, correspondant à une enveloppe, donnée aux communes pour une gestion en toute autonomie. La confiance est de mise, sachant que la Présidente est responsable de la police voirie. Le planning sera strict : définition des travaux par commune sur janvier et février 2024 dans le respect de l'enveloppe impartie. Le prestataire retenu prendra RV avec les communes pour vérification sur le terrain et fera un chiffrage, avec arbitrage en cas de dépassement. Concernant les voiries mitoyennes, il est prévu une rencontre pour définir la prise en charge. Les devis devront être transmis au plus tard semaine 17 de chaque année, après cette date ils seront rejetés, afin que les travaux puissent se faire au plus tôt et éviter les restes à réaliser. Outre l'enveloppe par commune, sera proposée une enveloppe complémentaire divisée en 3 sous-enveloppes :

- un fonds d'urgence pour les événements climatiques ou accidents sur voirie,
- un fonds complémentaire de 50 000 €, servant à aider les communes après arbitrage pour enveloppe insuffisante,
- un fonds de concours : la commune peut abonder à un maximum de 50 % du montant HT des travaux pour leur réalisation, sachant que c'est la CCBSB qui paiera la facture globale ; idem pour les ouvrages d'art, qui doivent être entretenus et accessibles pour faire établir les devis (l'inventaire réalisé par OXYRIA sera ajouté sur Jdoc avec le PV de cette réunion).

Jérôme SOUPE demande s'il est possible de s'appuyer sur les devis effectués par ADAGE pendant les années blanches des travaux de voirie pour avoir une idée approximative des montants des travaux. Christian LAVENIR répond que les prix ont augmenté considérablement et que ces devis sont à considérer avec prudence. Les prix seront indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires, et révisés selon des indices précis définis dans le marché. A la question de Jean-Pierre BONIN, Christian LAVENIR confirme que pour des travaux non réalisés sur une année N, le budget attribué à la commune est reporté sur l'année N+1, sachant que ces travaux doivent toutefois être réalisés avant la fin du marché soit fin 2027.

Michel CANNET fait remarquer que les communes ne connaissent pas le montant des investissements alloués à chacune. Cette enveloppe sera transmise avant le vote du budget, sous réserve de la validation au moment du vote.

Montant des budgets prévisionnels (sous réserves de validation lors du vote du BP 2024) :

- 600 000 € TTC : enveloppe globale pour l'investissement
- 150 000 € TTC : fonds d'urgence, complémentaire et de concours
- Ouvrages d'art : 100 000 € TTC, sachant que la même somme sera inscrite chaque année pendant 4 ans.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le projet de règlement de la voirie communautaire,**
- **autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2°) Convention de fonctionnement 2024 pour l'entretien de la voirie (annexes 13 et 13a - délibération 2023-123)

Christian LAVENIR informe que l'enveloppe allouée s'élèvera à 235 000 € TTC, base qui sera renouvelée sur le même montant chaque année, avec un nombre de m2 par commune inchangé.

Dans le cadre de la voirie communautaire, la Communauté confie la gestion de l'entretien à la Commune pour la partie fonctionnement. Ce transfert concerne la gestion de l'entretien de la voirie et non la compétence qui reste dévolue par les statuts à la Communauté. La prestation de service porte sur la voirie communautaire située sur le territoire de la commune. La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de ce service à la Commune. Le prix sera indiqué sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation. La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- la réparation des nids de poule,
- le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Imputations comptables obligatoires : Brionnais Sud Bourgogne imputera cette dépense au compte 62875 : « Remboursement de frais aux communes membres du GFP ». Chaque commune membre du GFP imputera cette recette au compte 70876.

Tableau de calcul du coût de la prestation de service par commune

Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Montant de la prestation de service	1er acompte JUIN	Solde DECEMBRE
AMANZE	49 864,81	6 482,43	3 241,22	3 241,21
ANGLURE SOUS DUN	50 288,59	6 537,52	3 268,76	3 268,76
BAUDEMONT	85 473,62	11 111,57	5 555,79	5 555,78
BOIS STE MARIE	11 833,12	1 538,31	769,16	769,15
CHASSIGNY SOUS DUN	101 232,97	13 160,29	6 580,15	6 580,14
CHATEAUNEUF	5 421,86	704,84	352,42	352,42
CHATENAY	38 404,93	4 992,64	2 496,32	2 496,32
CHAUFFAILLES	159 217,39	20 698,26	10 349,13	10 349,13
COLOMBIER EN BRIONNAIS	63 117,60	8 205,29	4 102,65	4 102,64
COUBLANC	73 222,46	9 518,92	4 759,46	4 759,46
CURBIGNY	53 772,92	6 990,48	3 495,24	3 495,24
DYO	72 275,60	9 395,83	4 697,92	4 697,91
GIBLES	100 028,65	13 003,72	6 501,86	6 501,86
LA CHAPELLE SOUS DUN	60 805,50	7 904,72	3 952,36	3 952,36
LA CLAYETTE	15 837,02	2 058,81	1 029,41	1 029,40
MUSSY SOUS DUN	64 408,85	8 373,15	4 186,58	4 186,57
OUROUX /S BOIS STE MARIE	24 899,79	3 236,97	1 618,49	1 618,48
ST EDMOND	67 162,54	8 731,13	4 365,57	4 365,56
ST GERMAIN EN B	33 574,73	4 364,71	2 182,36	2 182,35
ST IGNY DE ROCHE	68 449,40	8 898,42	4 449,21	4 449,21
ST LAURENT EN B	102 394,03	13 311,22	6 655,61	6 655,61
ST MARTIN DE LIXY	22 376,38	2 908,93	1 454,47	1 454,46
ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	59 173,46	7 692,55	3 846,28	3 846,27
ST RACHO	65 853,83	8 561,00	4 280,50	4 280,50
ST SYMPHORIEN DES BOIS	57 655,87	7 495,26	3 747,63	3 747,63
TANCON	81 294,49	10 568,28	5 284,14	5 284,14
VAREILLES	54 468,44	7 080,90	3 540,45	3 540,45
VARENNES /S DUN	83 015,98	10 792,08	5 396,04	5 396,04
VAUBAN	81 203,89	10 556,51	5 278,26	5 278,25
<b>TOTAL</b>	<b>1 806 728,72</b>	<b>234 874,74</b>	<b>234 874,74</b>	

Des contrôles ponctuels seront réalisés sur certaines communes, afin de vérifier le montant réel des dépenses sur justificatif. Une fiche récapitulative des travaux par semestre (travaux en régie et facture prestataire), déclenchant deux versements annuels (semaines 24 et 48), sera transmise à la CCBSB, dans un délai à respecter impérativement sinon le versement ne sera pas effectué. Michel CANNET souhaite qu'un rappel demandant le transfert des fiches soit envoyé aux communes 3 semaines avant la date butoir. Christian LAVENIR prend acte de cette demande et indique que les termes de la convention seront modifiés dans ce sens (maintien de la date butoir, mais une relance sera effectuée 3 semaines avant).

A la question du déneigement, Christian LAVENIR répond que cette prestation est exclue de la prestation d'entretien dévolue à la CCBSB, conformément à la législation, mais qu'il est possible de faire une commande groupée pour la fourniture du sel ou du sable si le sel est interdit. Michel CANNET demande qui de la commune ou de la CCBSB établira des tarifs pour l'utilisation du matériel ? Christian LAVENIR répond que cette question est en cours d'étude par le service, afin d'établir une grille tarifaire commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie communautaire,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres, fixant le montant de leurs prestations de service respectives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget voirie 2024 du budget principal,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VI - CULTURE

1°) Projet 2024 « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » : budget prévisionnel, demandes de subventions et plan de financement ([annexe 14 - délibération 2023-124](#))

Julie BRUNEL quitte la séance et donne un pouvoir à François ANDREYON, ce qui porte le nombre de présents à 34 (au lieu de 35) et le nombre de votants inchangé à 45.

Jean-Claude VASSAN explique qu'en 2024, la reconduite du projet culturel reposera sur 2 piliers : le festival Saperli'Poètes et une action autour de la création d'une bande-dessinée.

La 9<sup>ème</sup> édition du festival Saperli'Poètes aura lieu du 4 au 19 mai 2024, avec pour thématique la danse, le corps, le mouvement.

La programmation sera la suivante :

LIEU	DATE	SPECTACLE	Compagnie
Ouroux-sous-le-bois-Ste-Marie	04-mai	Bounhoume	Cie Ino
Chauffailles (Médiathèque)	05-mai	Atelier "dimanche en bib » + exposition Sapphô Aux féminins présents	Not. Brice
La Clayette (Médiathèque)	06-mai	Space Dance	Corps au bord
Plusieurs sites	Diverses interventions entre le 6 et 12 mai	Création cirque	Thierry Thieû NIANG et les élèves de l'école de Cirque de Bordeaux
Varenes-Sous-Dun	08-mai	Le temps d'un compte	Cie Voltaik
Coublanc	09-mai	Olé	Cie La Crique
Amanzé	11-mai	Élevage	Les animaux de la Compagnie
Chauffailles (ECB)	14-mai	Mam + Spectacle enfants écoles St Laurent et Gibles (résidence DRAC)	TAKA Compagnie (spectacle) Cie Le Roy s'amuse (résidence artistique avec les écoles)
A définir (Tout public + Collège)	17-mai	Midi nous le dira	Cie Superlune
Gibles	19-mai	Chimichango	Roulotte Tango
À définir	Date à définir	Cher toi	Cie Cassandre Jackson
À définir	Date à définir	Langue des signes	
La Clayette (Médiathèque)	Mai-24	Exposition Corpus	Serge Faudin

Le second projet de création d'une bande-dessinée évoluera sur deux années avec deux budgets distincts. Sur l'année 2024 (phase 1), une résidence de création d'auteur sur le territoire sera menée en lien avec les habitants pour imaginer une histoire et un scénario. Cette première étape permettra aux artistes d'approcher l'identité des villages au cours de rencontres avec des groupes d'habitants. Ces temps d'échange offriront collectivement la définition, le lieu, le bâtiment, la tradition, le personnage, l'histoire ou la légende qui caractérise, identifie des particularités de notre territoire. Les artistes pourront ensuite travailler sur le scénario, l'écriture et le dessin. Des temps de rencontres au cours de la création seront prévus dans les communes qui le souhaitent (veillée culturelle), dans le réseau de bibliothèques, dans les écoles et les collèges souhaitant participer. En 2025, pour la phase 2, les artistes parachèveront le travail de création (illustration) en poursuivant la médiation auprès des habitants et des structures partenaires. Ensuite viendra le temps de l'édition et de l'impression de la BD. Cette Bande dessinée originale qui constituera l'aboutissement de ce projet artistique pluridisciplinaire, participatif et intergénérationnel, intègrera des éléments marquants de notre territoire.

Le plan de financement du projet 2024 sera le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Frais artistiques et d'accueil d'artistes	52 480 €	93,00 %	Département (Projet de territoire)	6 000 €	10,63 %
			Département (Saperli'Poètes)	3 000 €	5,32 %
Frais techniques, logistiques	1 600 €	2,84 %	Région	28 000 €	49,62 %
			DRAC	4 000 €	7,09 %
Communication	2 350 €	4,16 %	Financement privé (Club des six)	1 300 €	2,30 %
			Autofinancement BSB	14 130 €	25,04 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 430 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>56 430 €</b>	<b>100 %</b>

La participation de la CCBSB est légèrement supérieure à celle de 2023 et s'élève à 14 130 € en 2024, mais avec un financement non négligeable à hauteur de 75 % par le Département, la Région, la DRAC, ainsi que le financement par une association, le Club des six, qui accompagne les projets du spectacle et de l'art de la rue.

A la question de Guy DADOLLE concernant le montant de la participation de la CCBSB en 2023, Jean-Claude VASSAN répond qu'il était de 10 000 € ; il ajoute que le montant en hausse en 2024 n'augmentera pas le budget global et il en sera tenu compte dans la programmation des autres animations. De plus, si tous les financements attendus ne sont pas obtenus, le programme serait revu à la baisse, ou alors celui des autres animations. Jean-Claude VASSAN revient également sur le projet Boîte A Livres (BAL), et fait remarquer que 10 communes et 195 personnes ont

participé à ce projet qui a rencontré un véritable succès. L'inauguration des 9 premières BAL a eu lieu début décembre, la 10<sup>ème</sup> et dernière se déroulera à Saint Laurent en Brionnais, suite à un léger retard.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, et approuve le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VII - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Projet d'installation d'un chauffage solaire à la piscine de La Clayette (annexe 15 - délibération 2023-125)

Bertrand COLLAUDIN explique que, dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes a pour projet de renouveler le chauffage solaire par moquette au sol, à la piscine d'été de La Clayette, permettant de chauffer l'eau des bassins ; datant de 2007, cet équipement a fait preuve d'efficacité et a pu démontrer les bénéfices du solaire ; en revanche, il présente de nombreuses fuites et ce matériel est devenu vétuste. De ce fait, une étude technique a été réalisée afin de définir les bénéfices de production compte tenu de l'implantation du site, qui montre une valorisation de plus de 246 000 kwh d'énergie gratuite par saison. Le coût de l'installation du chauffage solaire par moquette au sol est estimé à 60 120 € HT soit 72 144 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
1. Installation du chauffage solaire par moquette au sol avec capteurs et raccordements	59 870,00 €	Département (AAP 2023 soit 20% du montant HT)	12 000,00 €
		État (DETR soit 35% du montant HT)	21 042,00 €
2. Fournitures et matériaux pour plateforme du champ de capteurs	250,00 €	Autofinancement CCBSB (soit 45% du montant HT)	27 078,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 120,00 €</b>		<b>60 120,00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions afférentes à ce projet auprès du Département et de l'Etat,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VIII - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1°) Signature de la convention-cadre « Opération de Revitalisation de Territoire Petites Villes de Demain » (ORT) (annexes 16, 16a, 16b, 16c, 16d, 16e, 16f, 16g et 16h - délibération 2023-126)

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet, et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021, avec la commune de Chauffailles, la commune de La Clayette, la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et l'Etat.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes et la Communauté de communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT. L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain : les communes de Chauffailles et La Clayette, et l'Etat : la Préfecture de Saône et Loire. Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026. Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans, soit jusqu'en décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Chauffailles et La Clayette et de la Communauté de Communes,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### IX - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Avis concernant l'ouverture dominicale des commerces en 2023 à Chauffailles (annexes 17 et 17a - délibération 2023-127)

Madame la Présidente explique que le Conseil Municipal de Chauffailles avait voté une délibération n° 2022/12/083 autorisant les ouvertures dominicales pour 2023 aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier (soldes d'hiver)
- dimanche 25 juin (soldes d'été)
- dimanches 10 et 17 décembre (Fêtes de fin d'année).

Cependant, suite à la demande de plusieurs commerçants, le Conseil Municipal de Chauffailles dans sa séance du 07/12/2023 a voté 2 dates supplémentaires :

- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023.

La commune de Chauffailles a sollicité, par mail du 13/12/2023, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2023 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2023 dans la commune de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Avis concernant l'ouverture dominicale des commerces en 2024 à Chauffailles (annexes 18 et 18a - délibération 2023-128)

La commune de Chauffailles a sollicité, par mail du 13/12/2023, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2024 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2024 dans la commune de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### X - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste de cuisinier à temps non complet (12.25h hebdomadaires) pour le service Action sociale, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (annexe 19 - délibération 2023-129)

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps non complet, soit 12.25h, de catégorie C, pour le service Action Sociale. Madame la Présidente explique qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais qu'un agent de la commune de Chauffailles était jusqu'à ce jour mis à disposition du PEJ le mercredi et pendant les vacances scolaires. Dans une démarche de simplification administrative, cet agent sera employé directement pour les heures effectuées par la CCBSB.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un poste à temps non complet (12.25 h) de cuisinier, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques en charge :
  - de la réalisation, valorisation et distribution des préparations culinaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs du service Action Sociale de la CCBSB (les mercredis en période scolaire et les jours ouvrés des vacances scolaires),
  - de la gestion des approvisionnements et du stockage des produits et denrées,
  - de l'organisation du travail et de la production au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.
- prend note des éléments suivants :
  - la durée hebdomadaire étant inférieure à 17h30, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum conformément à l'article L.332-8-5° du CGFP,
  - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- approuve le tableau des effectifs 2024 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Action sociale (annexe 20 et 20a tableau des effectifs au 31/12/23 - délibération 2023-130)

Nicolas CRASNIER explique que deux arrêtés préfectoraux interdisent depuis novembre dernier à l'AISL toute activité, suite à des manquements administratifs déjà pointés depuis plusieurs années et deux contrôles successifs. L'AISL est actuellement en cessation de paiement et aurait déposé le bilan fin novembre. La CCBSB a donc repris une partie du service en urgence depuis décembre, pour les familles n'ayant pas d'autre moyen de garde, les enfants ont été transportés au PEJ à Chauffailles. Le bâtiment de l'AISL, appartenant à la CCBSB sera récupéré, remis aux normes et en cours de validation par la PMI. Le démarrage est prévu début janvier de nouveau sur Colombier en Brionnais. Il faut donc aujourd'hui créer 3 postes, un directeur et 2 animateurs (ex salariés de l'AISL), le travail de ceux-ci n'ayant pas été remis en cause, qui vont couvrir l'ensemble des mercredis et les vacances scolaires. Le panel de séjours d'été proposé par l'AISL ne sera pas reconduit.

En réponse à la question de Guy DADOLLE, Nicolas CRASNIER répond que la CCBSB subventionnait l'AISL à hauteur de 150 000 € par an. Le nombre d'heures-enfants sera réduit par rapport à ce que l'AISL proposait.

Après délibération, avec 44 voix pour et 1 abstention (Bernard AUGAGNEUR), le Conseil de Communauté :

- décide de créer 3 emplois non permanents à temps complet :
  - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) afin d'assurer des missions de direction de centre de loisirs ;
  - 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer des missions d'animateurs de centre de loisirs ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les agents devront justifier impérativement d'une expérience professionnelle d'animateur au sein d'un centre de loisirs. Le niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2024,
- autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## XI - FINANCES

### 1°) Décision Modificative n° 1 sur le budget général (annexe 21a - délibération 2023-131)

Arnaud DURIX présente la DM n°2 ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 101	-100 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	36 189,60
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 413 - 42	-24 049,12		
2152 (21) : Installations de voirie - 95 - 96	-599,00		
21731 (21) : Bâtiments publics - 413 - 43	71 844,00		
21751 (041) : Réseaux de voirie - 01	36 189,60		
21751 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 87	-27 893,88		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 311 - 32	599,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-43 909,40</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>36 189,60</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 020	44 572,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 020	8 200,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et prélèvements divers - 01	27 327,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>80 099,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>36 189,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>36 189,60</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°2 du budget principal ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Décision Modificative n° 1 sur le budget enfance temps libre (annexe 22 - délibération 2023-132)

Arnaud DURIX présente la DM n°1 pour le budget Enfance et temps libre ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 422	2 000,00 €	74718 (74) : Autres - 422	2 000,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 000,00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°1 du budget annexe Enfance et temps libre ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Fixation des AC (annexe 23a - délibération 2023-133)

Arnaud DURIX propose de fixer le montant des AC définitive 2023 à l'identique des AC provisoires 2023 et de fixer les AC provisoires 2024 à l'identique des AC définitives 2023 :

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2023	AC définitives 2023	AC provisoires 2024
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	236 439,00 €	236 439,00 €	236 439,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	98 571,00 €	98 571,00 €	98 571,00 €
CHASSIGNY	23 025,47 €	23 025,47 €	23 025,47 €
CHATEAUNEUF	4 701,14 €	4 701,14 €	4 701,14 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	636 465,65 €	636 465,65 €	636 465,65 €
CLAYETTE (LA)	424 774,00 €	424 774,00 €	424 774,00 €
COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	31 035,00 €	31 035,00 €	31 035,00 €
COUBLANC	127 232,39 €	127 232,39 €	127 232,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	91 916,00 €	91 916,00 €	91 916,00 €
MUSSY	3 647,33 €	3 647,33 €	3 647,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	53 426,63 €	53 426,63 €	53 426,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	44 530,00 €	44 530,00 €	44 530,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	57 515,47 €	57 515,47 €	57 515,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	79 686,00 €	79 686,00 €	79 686,00 €
TANCON	16 001,75 €	16 001,75 €	16 001,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 247,00 €	168 247,00 €	168 247,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 741,91 €</b>	<b>2 346 741,91 €</b>	<b>2 346 741,91 €</b>

A la question concernant le calcul des AC, Madame la Présidente répond que c'est la CLETC qui a fait ce calcul au moment de la fusion et qu'on ne peut pas revenir dessus.

Après délibération, avec 40 voix pour et 5 abstentions (Jean-Claude VASSAN, Gilles LUCARELLA, Christian GONDY, Jean-Pierre BONIN, Jérôme DEBARREIX), le Conseil de Communauté :

- fixe le montant des AC définitives pour 2023 tel que présentées,
- fixe le montant des AC provisoires pour 2024 tel que présentées,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2024 au budget principal 2024 de la CCBSB, jusqu'à révision,
- décide lorsque les AC définitives 2023 sont négatives de dispenser, à titre exclusif pour l'année 2023, les communes concernées, à due concurrence, de leur versement à la Communauté de Communes, et, prend acte que cette décision a pour conséquence d'induire une diminution des recettes au compte 73211 pour un montant de 3 090,47 € (Anglure-sous-Dun : 2 047,69 € et Saint-Martin-de-Lixy : 1 042,78 €),
- autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## XII - QUESTIONS DIVERSES

### 1°) Débat communautaire à propos des ZAER : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, sur les 29 communes du territoire

Madame la Présidente explique que ce débat consiste en une présentation cartographique synthétique du territoire. Il s'agit de la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prévoit que les communes puissent définir avant le 31 décembre 2023, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération, publiques ou privées, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Il s'agit de réduire les démarches administratives pour tous les porteurs de projets et des avantages financiers encore inconnus. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets pourront être portés en dehors et à l'inverse, tout projet inclus dans ces zones définies par les communes ne sera pas forcément accepté. Enfin, la définition de ces zones n'oblige ni les communes ni les propriétaires à mettre en œuvre des projets. Le travail des communes a été accompagné par Laura GOUILLON, en charge du plan climat-énergie pour les 3 CC : Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Semur. Il manque les communes de La Clayette, Saint Symphorien des Bois et Saint Maurice, qui n'ont pas remis à temps la cartographie pour cette synthèse, pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité.

### 2°) Demande du Pays Charolais pour une participation financière de l'EPCI à la création d'un service d'odontologie au Centre Hospitalier de Paray-le-Monial

Comme demandé par la Présidente en préambule de la réunion, ce débat a lieu à huis clos.

### 3°) Réflexion sur la problématique du loyer du cabinet de l'Infirmière Asalée

Madame la Présidente informe qu'une infirmière Asalée exerce à mi-temps sur Chauffailles et l'autre mi-temps sur La Clayette. Cette infirmière est embauchée par l'association Asalée, financée à 100 % par la CNAM, qui ne veut plus prendre en charge les loyers de ces infirmières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ses missions sont : les maladies chroniques (diabète, surpoids, addictions, sevrage au tabac, prévention du cancer), tous les tests cognitifs (Alzheimer), et fait de la télédermatologie. Elle est salariée et ne peut subvenir au loyer de ces deux cabinets et demande de l'aide à notre collectivité. Madame la Présidente a sollicité le Pays Charolais-Brionnais dans le cadre du Contrat Local de Santé qui a répondu que son budget ne le lui permettait pas ; le Département ne s'est pas positionné favorablement non plus ; le montant du loyer est de 220 € à Chauffailles et 220 € à La Clayette pour un total de 440 € par mois, soit 5 280 € par an. La Maison de santé accepte de faire un geste sur ce montant, ne demanderait pas de loyer mais souhaite au minimum le remboursement de ses charges : électricité, chauffage... Madame la Présidente insiste sur le fait que la commune de Chauffailles ne peut se passer des services de l'infirmière Asalée, sachant qu'un médecin part de la maison de santé et ne sera pas remplacé avant septembre 2024. Jean-Pierre BONIN souligne l'aide indispensable de ses infirmières, complémentaire aux médecins, qui se déplacent également à domicile, ont une patientèle importante sur tout le territoire du Pays Charolais-Brionnais, et regrette que le Pays ait refusé son aide. Il est donc complètement favorable au versement d'une aide. Jean-Claude VASSAN estime que la santé des habitants est au cœur des préoccupations et qu'il faut trouver dans quel cadre de compétence on peut y répondre. Il ajoute qu'il faut s'interroger sur une éventuelle communautarisation des maisons de santé, cette réflexion étant approuvée par Guy DADOLLE.

### 4°) Information sur les dispositions de la loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021 sur le transfert de compétence en matière de police de la publicité

Madame la Présidente explique que la police de publicité (gestion des enseignes, de la publicité sur les communes) est de la compétence du Préfet, sauf si la commune dispose d'un règlement local de publicité. La loi climat et résilience prévoit que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence sera transférée au maire puis au Président de l'EPCI, si celui-ci a la compétence PLUi. Si ce transfert à l'EPCI n'est pas souhaité par le maire, il doit délibérer dans les 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour s'y opposer, comme pour la police de voirie. Il suffira qu'un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et si le Président de l'EPCI y renonce, alors les maires conserveront ce pouvoir de police. Madame la Présidente informe qu'en tant que maire de Chauffailles, elle s'opposera à ce transfert, et en tant que Présidente de l'EPCI, renoncera à ce transfert. Elle souhaite en effet conserver un droit de regard sur les enseignes publicitaires et procèdera à la mise à jour du règlement local de publicité de sa commune. Par conséquent, tous les maires du territoire conserveront donc cette responsabilité. D'autre part, la CC n'a pas le personnel pour répondre à ce transfert, à l'inverse de la commune qui dispose d'un service urbanisme pour la gestion des demandes concernant la publicité.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 23h40.

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le Secrétaire de séance,  
Jérôme SOUPE